

Résumé de l'expertise n° 21/M/17264/JMB

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **4 Impasse des Gentianes**

Commune : **65200 BAGNÈRES-DE-BIGORRE**

Section cadastrale AO 01, Parcelle numéro 280,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Sans objet,

Périmètre de repérage : ... **Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10 mètres autour du bâti.**

Prestations		Conclusion
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat Termite	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERP	L'Etat des Risques délivré en date du 13/08/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque Mouvement de terrain Glissement de terrain et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 25/03/2010. Le bien se situe dans une zone G2 d'aléa moyen. > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : BARRAQUE
Adresse ou Siège Social : 2 rue Marcel Lamarque
65000 TARBES

est titulaire d'un contrat d'assurance n°101.310.139, à effet du 20/06/2018, par l'intermédiaire de AGENCE TARBES PRADEAU - code A06504 - n° ORIAS 16006491, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante) Dont parties privatives (DAPP)	OUI	OUI
Pré diagnostic amiante	OUI	NON
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	OUI
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	NON
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	NON
ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	OUI
CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)	OUI	NON
Diagnostic d'assainissement	OUI	OUI
Etat relatif à la présence de termites	OUI	NON
Etat relatif à la présence de mэрule	OUI	NON
Diagnostic de repérage du radon	NON	NON
Etat parasitaire (autres que termites et mэрules)	OUI	OUI
Diagnostic légionellose	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	OUI	OUI
Etat des lieux (Loi SRU)	OUI	OUI
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	OUI	OUI
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	OUI	OUI
Détermination des millièmes de copropriété	OUI	OUI
Métrage des bâtiments (CARREZ)	OUI	OUI
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	NON
Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif	OUI	NON
Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif	OUI	OUI

Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 193 167 400 € (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE: 6512Z
Siège social: 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris - Tél: 01 70 94 20 00 - www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients - Gan Assurances - 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre - E-mail: reclamation@gan.fr



ancien		
Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	OUI	OUI
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	OUI	OUI
Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire	NON	OUI
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	OUI	OUI
Accessoire à un diagnostic assuré		
Diagnostic air	NON	NON
Thermographie (outil de mesure)	OUI	OUI
Infiltrométrie (outil de mesure)	NON	NON
Porte soufflante (Test)	NON	NON
Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D	OUI	OUI
Etat des lieux locatifs (amiable) mandaté par le propriétaire	OUI	NON
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)	OUI	OUI
Diagnostic étanchéité eaux	NON	NON

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :
- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/03/2021 au 28/02/2022 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à TARBES, le 18/02/2021
Pour Gan Assurances, l'Agent général



Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 153 107 400 € (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Asolo - 75008 Paris - Tél. : 01 70 94 20 00 - www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients - Gan Assurances - 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre - E-mail : reclamation@gan.fr



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°073

MONSIEUR BARRAQUE Jean Marc

Amiante sans mention*	Amiante Date d'effet : 20/08/2017 - - Date d'expiration : 19/08/2022
Amiante avec mention**	Missions spécifiques, bâtiments complexes Date d'effet : 20/08/2017 - - Date d'expiration : 19/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 20/08/2017 - - Date d'expiration : 19/08/2022
DPE avec mention	DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation Date d'effet : 20/08/2017 - - Date d'expiration : 19/08/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 25/10/2018 - - Date d'expiration : 24/10/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 10/11/2017 - - Date d'expiration : 09/11/2022
Plomb sans mention	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 20/08/2017 - - Date d'expiration : 19/08/2022
Termites métropole	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 20/08/2017 - - Date d'expiration : 19/08/2022

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 10/04/2019, à Canejan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

*Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels.

Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue de travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risques d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Siège : 23b rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr Tel : 0805 380 666
SIRET : 80914919800016 RCS Besançon Code APE : 8559A
enr287@ LE CERTIFICAT V004 du 08-04-2019



Accréditation N° 4-0590
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



TARBES, le 16/08/2021

M. et Mme POPOWKIN

**4 Impasse des Gentianes
65200 BAGNÈRES-DE-
BIGORRE**

Référence 21/M/17264/JMB
Rapport :
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien : 4 Impasse des Gentianes- 65200
BAGNÈRES-DE-BIGORRE

Habitation (maison individuelle)

Date prévisionnelle de la visite : 16/08/2021

Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Jean-Marc BARRAQUE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 600 000 € par année d'assurance),*
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Marc BARRAQUE

Cabinet Jean-Marc BARRAQUE - Expert immobilier



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 21/M/17264/JMB
Date du repérage : 16/08/2021
Heure d'arrivée : 14 h 30
Durée du repérage : 01 h 50

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **4 Impasse des Gentianes**
Commune : **65200 BAGNÈRES-DE-BIGORRE**
Département : **Hautes-Pyrénées**
Référence cadastrale : **Section cadastrale AO 01, Parcelle numéro 280,,** identifiant fiscal : **NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Sans objet,
Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10 mètres autour du bâti.**
Année de construction : **< 1997**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **Non communiqué**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **SQUARE HABITAT - M. CARDEILLAC Gaëtan**
Adresse : **21 Allées Coustous**
65200 BAGNÈRES-DE-BIGORRE
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **M. et Mme POPOWKIN**
Adresse : **4 Impasse des Gentianes**
65200 BAGNÈRES-DE-BIGORRE

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BARRAQUE Jean-Marc**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Cabinet J.M. BARRAQUE - Expert immobilier**
Adresse : **31, avenue du régiment de Bigorre**
65000 TARBES
Numéro SIRET : **451 083 919 00014**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**
Numéro de police et date de validité : **101.310.139 / 28/02/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SAS LCP - 23b rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN** le **25/10/2018** jusqu'au **24/10/2023**. (Certification de compétence **LCP-0073**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

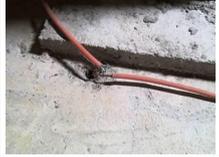
- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Anomalies relatives aux installations particulières

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Anomalies	Photo
<p>2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</p>	<p>Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. Remarques : Un dispositif différentiel de protection (DDR-HS 30 mA) ne déclenche pas lors de l'essai de fonctionnement pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel résiduel assigné.</p> <p>Le seuil de déclenchement du dispositif différentiel de protection (DDR) est supérieur au courant différentiel assigné (sensibilité) de ce dernier ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de réparer ou de remplacer le DDR</p>	
<p>2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre</p>	<p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) Remarques : Des prises comportant une broche de terre ne sont pas raccordées à la prise de terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des anomalies de branchement.</p>	
<p>3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit</p>	<p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>	
<p>5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Remarques : Présence d'appareillage présentant des traces d'échauffement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les appareils présentant des traces d'échauffement</p>	
<p>5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>	
<p>5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé. Remarques : Présence de conducteurs dont l'isolant présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs dont l'isolant présente des détériorations</p>	
<p>5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>	

Domaines	Anomalies	Photo
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage : douilles de chantier utilisées pour de l'éclairage permanent. ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé	
	L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune. Remarques : Présence de conducteurs actifs repérés par la double coloration vert/jaune ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de les remplacer	 
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés	 
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur	

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Bouton test Point à vérifier : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent Motifs : Contrôle impossible ; Absence de bouton test sur le dispositif différentiel de protection (DDR)	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier le(les) élément(s) constituant la prise de terre et le ou les remplacer s'ils sont inappropriés.	

Domaines	Points de contrôle	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale Motifs : Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ou partiellement visible. La valeur de la LEP est conforme aux exigences de la norme. ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de LEP et le remplacer si besoin	

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :

Les photos concernant les prises sans terre, les risques de contacts, ou tous les autres défauts constatés sont mises à titre d'exemples et ne représentent pas de manière exhaustive l'ensemble des anomalies de l'installation.

Faire intervenir un homme de l'art afin de supprimer les anomalies identifiées

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SAS LCP - 23b rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN -**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **16/08/2021**

Etat rédigé à **TARBES**, le **16/08/2021**

Par : BARRAQUE Jean-Marc



Signature du représentant :
M. et Mme POPOWKIN

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

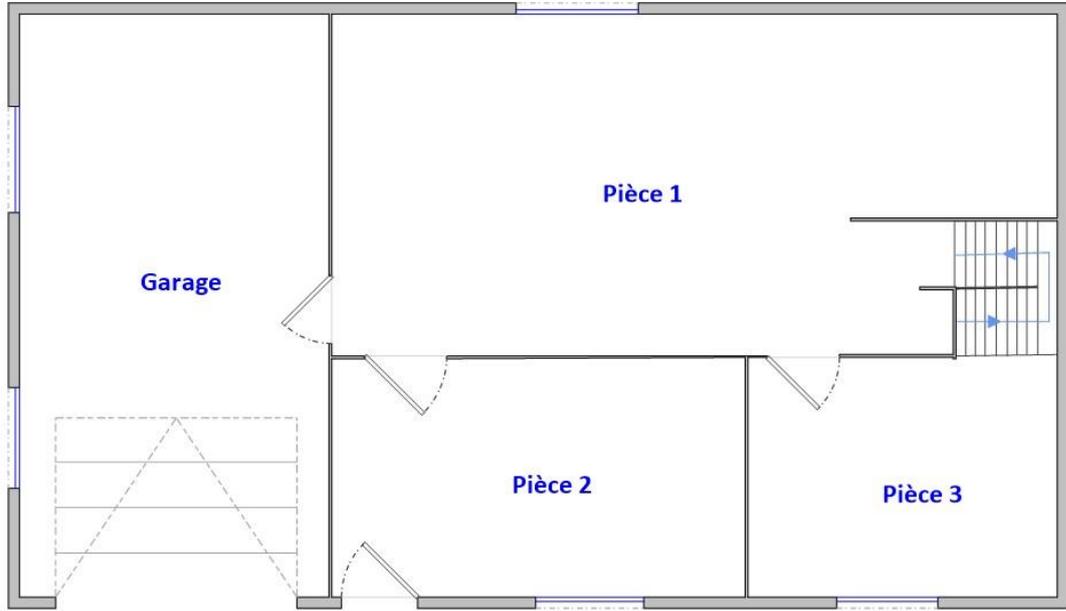
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique

: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

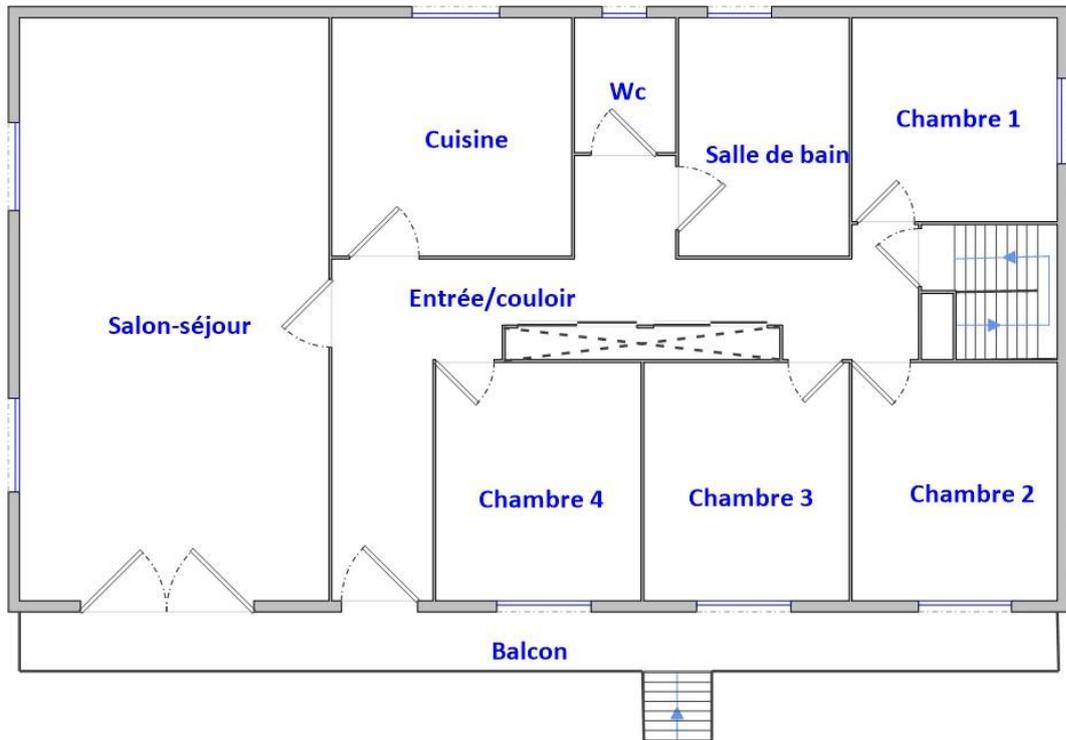
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Plans



Rez-de-jardin

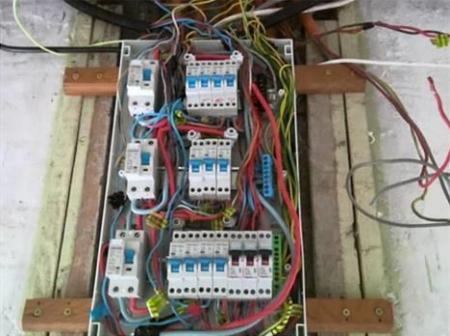


Rez-de-chaussée



Annexe - Photos

	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé. Remarques : Présence de conducteurs dont l'isolant présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs dont l'isolant présente des détériorations</p>

	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement. Remarques : Contrôle impossible ; Absence de bouton test sur le dispositif différentiel de protection (DDR)</p>
	<p>Photo n° PhEle004 B11 a1 L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.</p>
	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. Remarques : Un dispositif différentiel de protection (DDR-HS 30 mA) ne déclenche pas lors de l'essai de fonctionnement pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel résiduel assigné. Le seuil de déclenchement du dispositif différentiel de protection (DDR) est supérieur au courant différentiel assigné (sensibilité) de ce dernier ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de réparer ou de remplacer le DDR</p>

	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. Remarques : Un dispositif différentiel de protection (DDR-HS 30 mA) ne déclenche pas lors de l'essai de fonctionnement pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel résiduel assigné.</p> <p>Le seuil de déclenchement du dispositif différentiel de protection (DDR) est supérieur au courant différentiel assigné (sensibilité) de ce dernier ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de réparer ou de remplacer le DDR</p>
	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. Remarques : Un dispositif différentiel de protection (DDR-HS 30 mA) ne déclenche pas lors de l'essai de fonctionnement pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel résiduel assigné.</p> <p>Le seuil de déclenchement du dispositif différentiel de protection (DDR) est supérieur au courant différentiel assigné (sensibilité) de ce dernier ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de réparer ou de remplacer le DDR</p>
	<p>Photo PhEle006 Libellé de l'anomalie : L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>
	<p>Photo PhEle007 Libellé de l'anomalie : L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>
	<p>Photo PhEle008 Libellé de l'anomalie : L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>

	<p>Photo PhEle009 Libellé de l'anomalie : Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Remarques : Présence d'appareillage présentant des traces d'échauffement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les appareils présentant des traces d'échauffement</p>
	<p>Photo PhEle010 Libellé de l'anomalie : L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage : douilles de chantier utilisées pour de l'éclairage permanent. ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé</p>
	<p>Photo PhEle011 Libellé de l'anomalie : L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune. Remarques : Présence de conducteurs actifs repérés par la double coloration vert/jaune ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de les remplacer</p>
	<p>Photo PhEle011 Libellé de l'anomalie : L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune. Remarques : Présence de conducteurs actifs repérés par la double coloration vert/jaune ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de les remplacer</p>
	<p>Photo PhEle012 Libellé de l'anomalie : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Des prises comportant une broche de terre ne sont pas raccordées à la prise de terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des anomalies de branchement.</p>

	<p>Photo PhEle013 Libellé de l'anomalie : Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>
	<p>Photo PhEle014 Libellé de l'information complémentaire : Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur</p>

EXEMPLE DE COÛTS DE REALISATION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DANS UN BIEN EXISTANT

Exemple de coût de réalisation d'une installation électrique pour une maison de type 6 (main d'œuvre comprise, hors déplacement) :

Source L'Annuel des prix 2020

INSTALLATION ENCASTRÉE DANS BRIQUE

1. Installation sans chauffage électrique et alimentation chaudière : **9 900 €HT**
2. Installation avec chauffage électrique et alimentation chauffe eau : **12 600 €HT**

INSTALLATION ENCASTRÉE DANS CLOISON SÈCHE

1. Installation sans chauffage électrique et alimentation chaudière : **5 500 €HT**
2. Installation avec chauffage électrique et alimentation chauffe eau : **7 500 €HT**

INSTALLATION EN SAILLIE

1. Installation sans chauffage électrique et alimentation chaudière : **9 600 €HT**
2. Installation avec chauffage électrique et alimentation chauffe eau : **11 900 €HT.**

Le tableau n'est pas équipé de parafoudre. Est comprise la totalité de la distribution depuis le tableau d'abonné jusqu'aux points d'utilisation, à savoir : l'appareillage, les convecteurs statiques à régulation électromécanique pour les installations avec chauffage électrique, 1 tableau, 1 circuit cuisinière, 1 circuit four, 1 circuit lave vaisselle, 1 circuit lave linge, 1 circuit sèche linge, 1 circuit VMC, 1 circuit portier et les raccordements.

Est compris également : 11 foyers lumineux en simple allumage, 1 foyer lumineux avec 3 boutons poussoirs, 30 prises de courant, 7 prises RJ45. Pour l'installation chauffage électrique : 1 convecteur de 500 W, 1 convecteur de 750 W, 5 convecteurs de 1250 W, 2 convecteurs de 2000W et 1 circuit chauffe eau ou chaudière.

Sont inclus également : Piquet de terre d'une longueur 1.5 m logé dans un regard à l'extérieur de la maison, parafoudre auto protégé débouchable 15KA, installation garage sous tube IRL et appareillage étanche IP 55 comprenant : l'alimentation chaudière et chauffe-eau, machine à laver, sèche linge, 1 éclairage en va et vient et une prise de courant (plus-value).

Le coût ne comprend pas les finitions, la liaison complète disjoncteur/compteur, le remplacement éventuel du compteur, les frais éventuels de Consuel et de bureaux d'études, la distribution téléphone et TV et les diagnostics réglementaires amiante et plomb avant-travaux (obligatoires suivant le type de biens - se renseigner auprès de votre interlocuteur du cabinet JM. BARRAQUE). La valeur des travaux peut varier en fonction des conditions techniques rencontrées.

Ceci ne constitue pas un devis. Seul un installateur professionnel qualifié peut vous délivrer un devis détaillé.

EXEMPLE DE COÛTS DE REALISATION DE TRAVAUX SUR INSTALLATION ELECTRIQUE

Exemple de coûts d'installation d'un **AGCP** (disjoncteur de branchement) de sensibilité 500 mA sélectif, monophasé, selon normes NF C 62-411 et 61-910 (main d'œuvre comprise hors déplacement) par un professionnel qualifié :

- 15/45 A : **140 €HT**,
- 30/60A : **270 €HT**,
- 60/90 A : **370 €HT**.

Source L'Annuel des prix 2020

Ceci ne constitue pas un devis. Seul un professionnel qualifié peut vous délivrer un devis détaillé.

Exemple de coûts d'installation d'un **interrupteur différentiel haute sensibilité de sensibilité 30 mA**, gamme AC, monophasé, selon normes NF C 62-411 et 61-910 (main d'œuvre comprise hors déplacement) par un professionnel qualifié :

- Calibre 25 A : **65 €HT**,
- Calibre 40 A : **70 €HT**,
- Calibre 63 A : **80 €HT**.

Source L'Annuel des prix 2020

Ceci ne constitue pas un devis. Seul un installateur professionnel qualifié peut vous délivrer un devis détaillé

Exemple de coûts d'installation d'un **tableau d'abonné précablé** par un professionnel qualifié (main d'œuvre comprise hors déplacement) pour un bien de type T5 à T6 :

- sans chauffage électrique : **980 €HT** (2 disjoncteur 2A, 4 disjoncteurs 10A, 6 disjoncteurs 16A, 5 disjoncteurs 20A, 1 disjoncteur 32A et un télérupteur),
- avec chauffage électrique : **1 200 €HT** (3 disjoncteurs 2A, 11 disjoncteurs 10A, 6 disjoncteurs 16A, 5 disjoncteurs 20A, 1 disjoncteur 32A, un contacteur jour/nuit et un télérupteur).

Source L'Annuel des prix 2020

Le coût du tableau comprend également : tableau, fixations, 2 prises modulaires, raccordements des circuits, un disjoncteur de branchement de sensibilité 500 mA, 3 interrupteurs différentiels 30 mA 40 A type AC et 1 interrupteur différentiel 30 mA 40 A type A. Prévoir une plus-value de 180 €HT pour un parafoudre autoprotégé débrochable 15KA.

Ceci ne constitue pas un devis. Seul un installateur professionnel qualifié peut vous délivrer un devis détaillé.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 21/M/17264/JMB
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
 Date du repérage : 16/08/2021
 Heure d'arrivée : 14 h 30
 Temps passé sur site : 01 h 50

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
 Adresse : **4 Impasse des Gentianes**
 Commune : **65200 BAGNÈRES-DE-BIGORRE**
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
 **Lot numéro Sans objet,**
Section cadastrale AO 01, Parcelle numéro 280,

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Aucun document n'était disponible le jour de la visite.**
 Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
 **Habitation (maison individuelle)**
 **Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10 mètres autour du bâti.**
 Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
 **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
65710 BAGNERES-DE-BIGORRE (Information au 27/01/2020)
Niveau d'infestation faible
26/05/2009 - Arrêté préfectoral - n°20091346.08

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. et Mme POPOWKIN**
 Adresse : **4 Impasse des Gentianes 65200 BAGNÈRES-DE-BIGORRE**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**
 Nom et prénom : **SQUARE HABITAT - M. CARDEILLAC Gaëtan**
 Adresse : **21 Allées Coustous**
65200 BAGNÈRES-DE-BIGORRE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BARRAQUE Jean-Marc**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **Cabinet J.M. BARRAQUE - Expert immobilier**
 Adresse : **31, avenue du régiment de Bigorre**
65000 TARBES

Numéro SIRET : **451 083 919 00014**
 Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN**
 Numéro de police et date de validité : **101.310.139 / 28/02/2022**

Certification de compétence **LCP-0073** délivrée par : **SAS LCP - 23b rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN, le 20/08/2017**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Extérieur - Jardin,

Rez de jardin - Garage,

Rez de jardin - Pièce 1,

Rez de jardin - Pièce 2,

Rez de jardin - Pièce 3,

Rez de chaussée - Entrée/couloir,

Rez de chaussée - Salon-séjour,

Rez de chaussée - Balcon,

Rez de chaussée - Cuisine,

Rez de chaussée - Wc,

Rez de chaussée - Salle de bain,

Rez de chaussée - Chambre 1,

Rez de chaussée - Chambre 2,

Rez de chaussée - Chambre 3,

Rez de chaussée - Chambre 4,

Combles - Grenier

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Extérieur		
Jardin	Sol - Terre et herbe, arbres, arbustes, terrasse, regards.	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de jardin		
Garage	Sol - Béton, chape ciment Mur - Parpaings peints Plafond - Hourdis béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 1	Sol - Béton, chape ciment Mur - Parpaings peints, plâtre brut Plafond - Hourdis béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 2	Sol - Béton, chape ciment Mur - Plâtre brut Plafond - Isolant nu (plaques polystyrène)	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 3	Sol - Béton, chape ciment Mur - Plâtre brut Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Entrée/couloir	Sol - Carrelage Mur - Papier peint Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon-séjour	Sol - Carrelage Mur - Toile de verre peinte Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon	Sol - Carrelage Mur - Garde corps aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage Mur - Faïence, plâtre peint Plafond - Enduit peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage Mur - Faïence, toile de verre peinte Plafond - Isolant nu (plaques polystyrène)	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage Mur - Faïence Plafond - Isolant nu (plaques polystyrène)	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet flottant Mur - Toile de verre peinte Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Revêtement plastique (lino) Mur - Toile de verre peinte Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Revêtement plastique (lino) Mur - Toile de verre peinte Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Dalles de sol plastiques Mur - Toile de verre peinte Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles		
Grenier	Sol - Béton Mur - Parpaings Plafond - Isolant nu (laine de verre), toiture nue	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et hétérotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Un traitement contre les termites avait été réalisé par le propriétaire. Il n'entre pas dans le cadre de la mission de se prononcer sur l'efficacité du traitement mis en œuvre.

Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique
Bois d'œuvre de la construction	Ex. : Charpente	Altérations par des insectes à larves xylophages assimilables à de la petite vrillette (<i>Anobium Punctatum</i>)

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire. Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès. Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles. Le diagnostic sera gratuit nonobstant les frais de déplacements (temps de déplacement plus frais kilométriques) inhérents à la contre-visite.

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SAS LCP - 23b rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN***

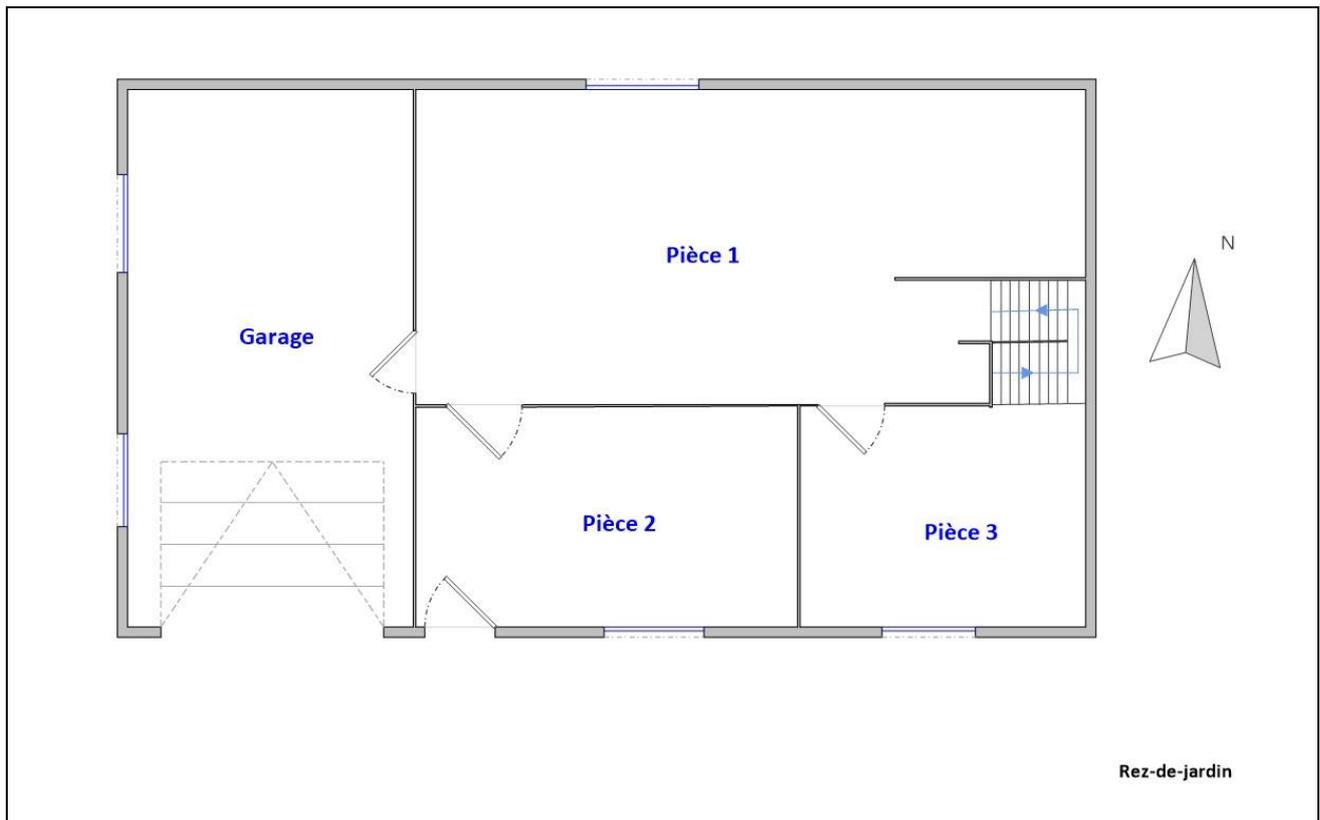
Visite effectuée le **16/08/2021**.

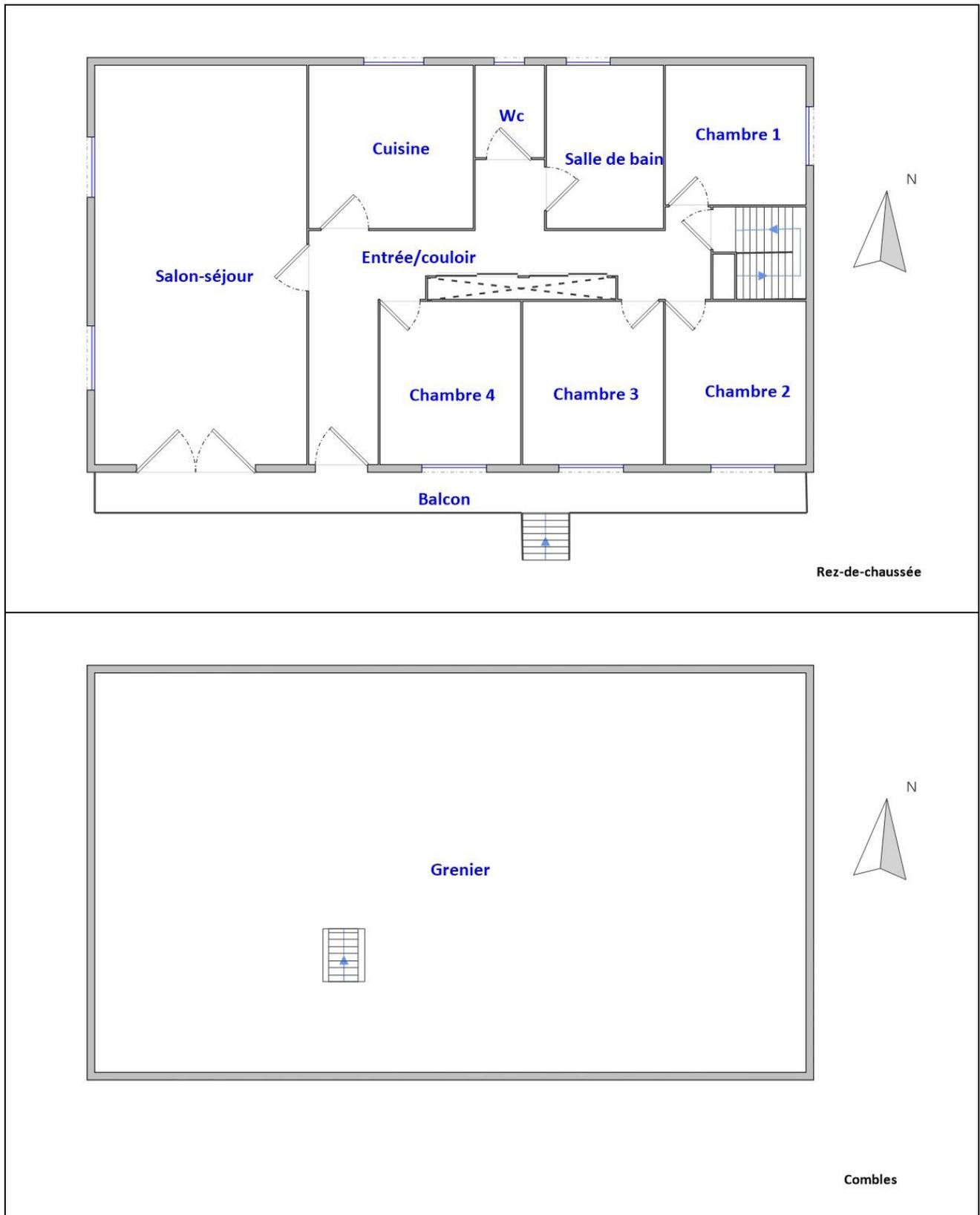
Fait à **TARBES**, le **16/08/2021**

Par : **BARRAQUE Jean-Marc**



Annexe – Plans – croquis







Ordre de mission

Objet de la mission : 21/M/17264/JMB		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites <input type="checkbox"/> Etat parasitaire <input checked="" type="checkbox"/> ERP <input type="checkbox"/> Etat des lieux <input type="checkbox"/> Infiltrométrie <input type="checkbox"/> Amiante Examen Visuel APTVX <input type="checkbox"/> Amiante contrôle périodique <input type="checkbox"/> Amiante Empoussièrément	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) <input type="checkbox"/> Diag Assainissement <input type="checkbox"/> Sécurité piscines <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau <input type="checkbox"/> Plomb APTVX <input type="checkbox"/> Développement interne <input type="checkbox"/> Tantième de copropriété <input type="checkbox"/> Risques Professionnels <input type="checkbox"/> Logement décent	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) <input type="checkbox"/> Diagnostic énergétique <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro <input type="checkbox"/> Ascenseur <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) <input type="checkbox"/> Radon <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés <input type="checkbox"/> Performance numérique <input type="checkbox"/> Contrôle périodique Gaz <input type="checkbox"/> Contrôle périodique elec <input type="checkbox"/> RT 2012 Avant travaux <input type="checkbox"/> RT 2012 Après travaux
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)		
Type : Apporteur Nom / Société : SQUARE HABITAT - M. CARDEILLAC Gaëtan Adresse : 21 Allées Coustous 65200 BAGNÈRES-DE-BIGORRE Téléphone : 05.62.95.01.01 Fax : 0672883482 Mail : gaetan.cardeillac@squarehabitat.fr		
Désignation du propriétaire		Désignation du ou des bâtiments
Nom / Société : M. et Mme POPOWKIN Adresse : 4 Impasse des Gentianes CP : 65200 Ville : BAGNÈRES-DE-BIGORRE Tel : Mail : eleonorepopowkin@gmail.com		Adresse : 4 Impasse des Gentianes Code Postal : ... 65200 Ville : BAGNÈRES-DE-BIGORRE Département : . Hautes-Pyrénées Précision :
Mission		
Personne à contacter (avec tel) : .. Aucun accompagnateur Type de bien à expertiser : Habitation (maison individuelle) Catégorie du bien : (IGH/ERP) Autres Date du permis de construire : Section cadastrale : Section cadastrale AO 01, Parcelle numéro 280, Numéro de lot(s) : Lot numéro Non communiqué, Lots rattachés : <input type="checkbox"/> Cave , <input type="checkbox"/> Garage , <input type="checkbox"/> Terrain , <input type="checkbox"/> Autre Périmètre de repérage : Autres informations : <input type="checkbox"/> Ascenseur,		
Remise des clés : Date et heure de la visite : 16/08/2021 à 14 h 30 Précisions : Clés agence		
Notaire		
Nom / Société : Mail :		

Paraphe du donneur d'ordre :

Administratif	
Facturation :	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire
Facturation adresse :	M. CARDEILLAC Gaëtan SQUARE HABITAT - 21 Allées Coustous - 65200 BAGNÈRES-DE-BIGORRE
Destinataire(s) des rapports :	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Agence
Destinataire(s) adresse :	M. et Mme POWOWKIN - 4 Impasse des Gentianes - 65200 BAGNÈRES-DE-BIGORRE
Destinataire(s) e-mail :	
Impératif de date :	

Information relative à tout diagnostic :

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au constat termites / parasitaire :

- * En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- * Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- * Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

Fait à _____ le _____
Signature du donneur d'ordre :

Ces éléments sont joints au document de synthèse de la mission intitulé « Résumé de l'expertise », en pages 2 et 4.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
4 Impasse des Gentianes
65200 Bagnères-de-Bigorre

Vendeur
M. et Mme POPOWKIN
 Acquéreur
 -



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	25/03/2010	non	non	p.4
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	25/03/2010	non	non	p.4
PPRn	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	approuvé	25/03/2010	non	non	p.5
PPRn	Mouvement de terrain Chutes de pierres ou de blocs	approuvé	25/03/2010	non	non	p.5
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	approuvé	25/03/2010	oui	oui	p.6
PPRn	Avalanche	approuvé	25/03/2010	non	non	p.6
SIS	Pollution des sols	approuvé	06/03/2019	non	-	p.7
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif***				oui	-	-

* Secteur d'Information sur les Sols.

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Zonage réglementaire

Zones de sismicité

○ Très faible

● Faible

● Modérée

● Moyenne

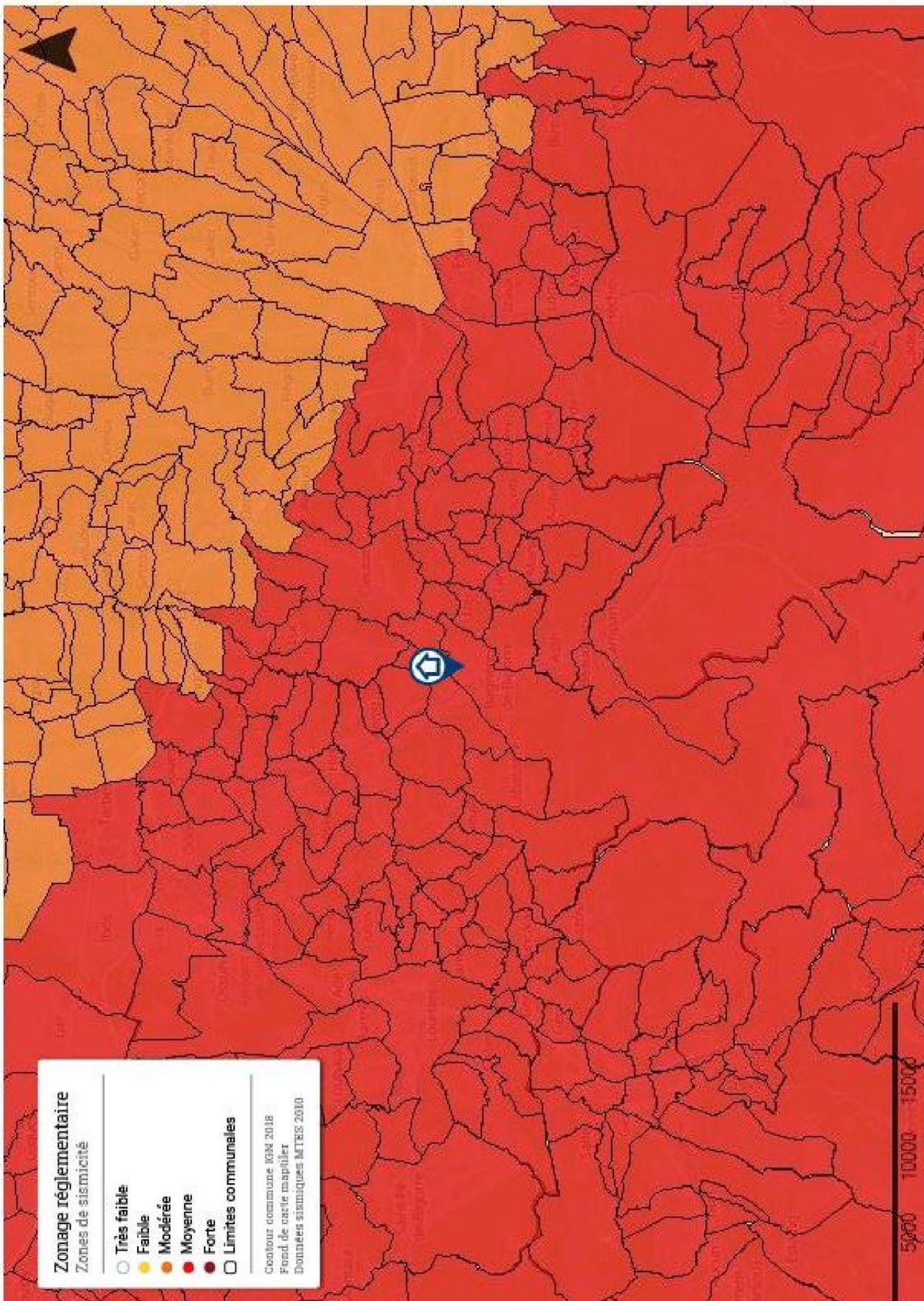
● Forte

□ Limites communales

Cratour commune IGN 2018

Fond de carte maptiler

Données sismiques MRES 2010



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 13/08/2021

2. Adresse

4 Impasse des Gentianes
65200 Bagnères-de-Bigorre

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRN]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
s'ou, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés' oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
s'ou, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés' oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés' oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismité : Forte Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2015-434 du 4 juin 2015

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3 Faible avec facteur de transfert zone 2 Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

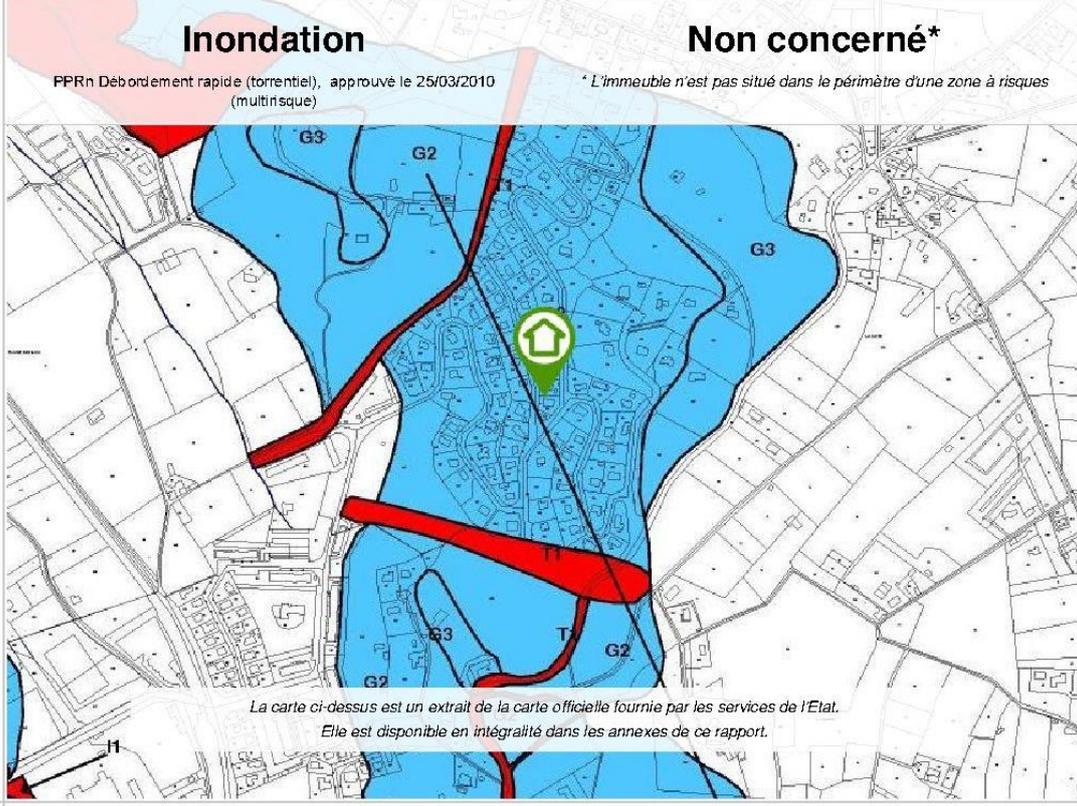
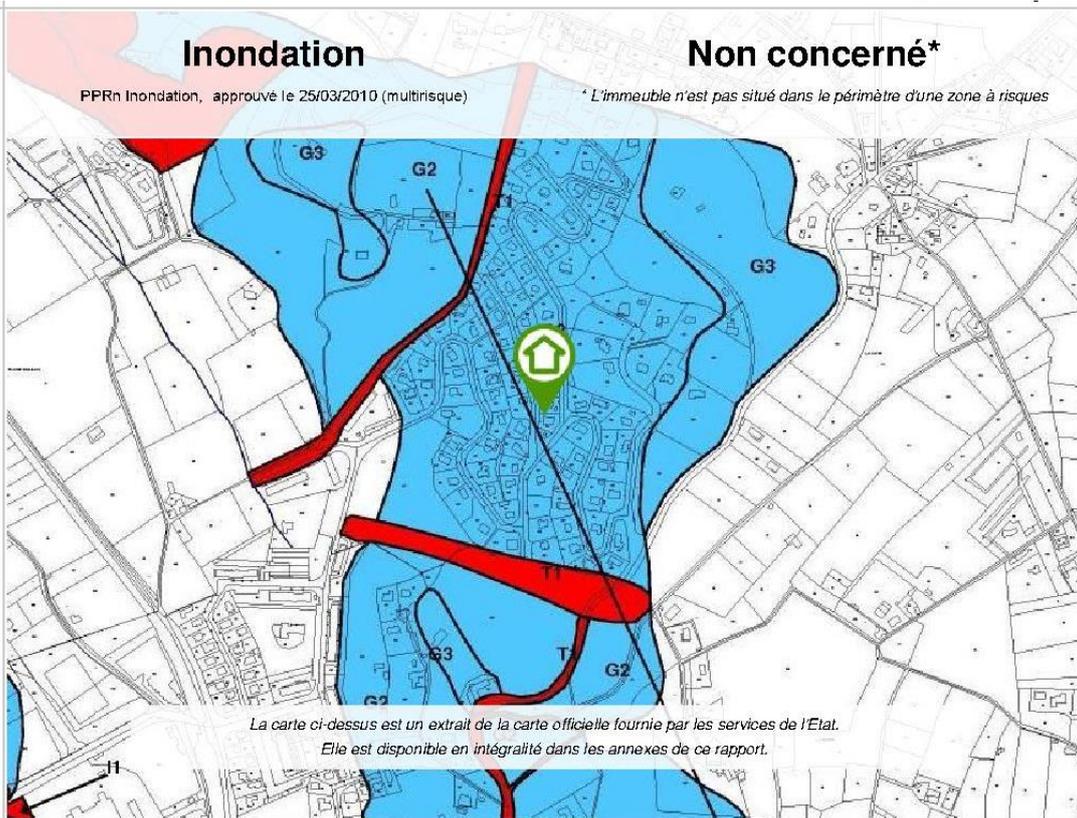
L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 65-2019-38-06-001 du 30/03/2019 portant création des SIS dans le département.

Parties concernées

Vendeur M. et Mme POPOWKIN à le
Acquéreur à le

1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie 1 et sur sa seule responsabilité
Attention ! Si ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernant le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

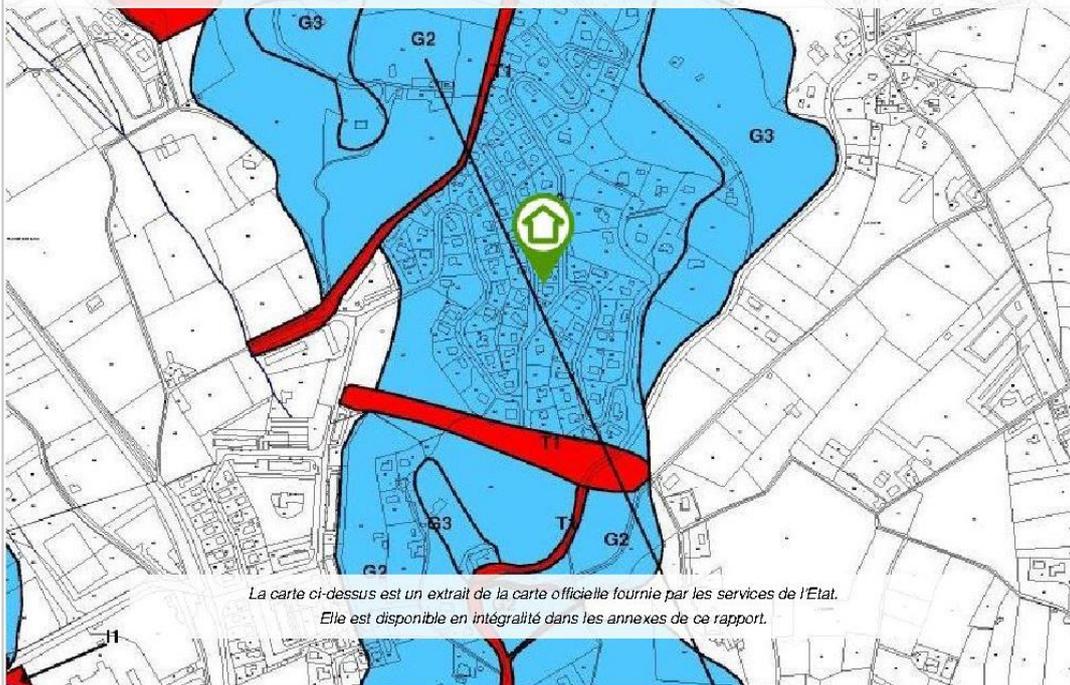


Inondation

PPRn Par ruissellement et coulée de boue, approuvé le 25/03/2010
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

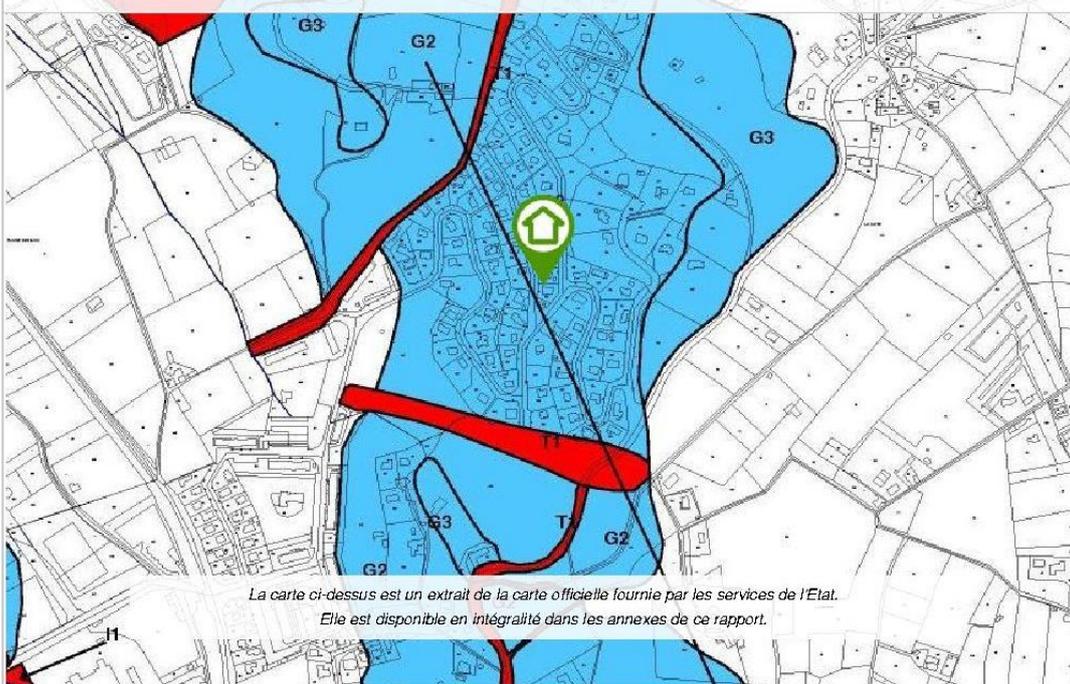


Mouvement de terrain

PPRn Chutes de pierres ou de blocs, approuvé le 25/03/2010
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

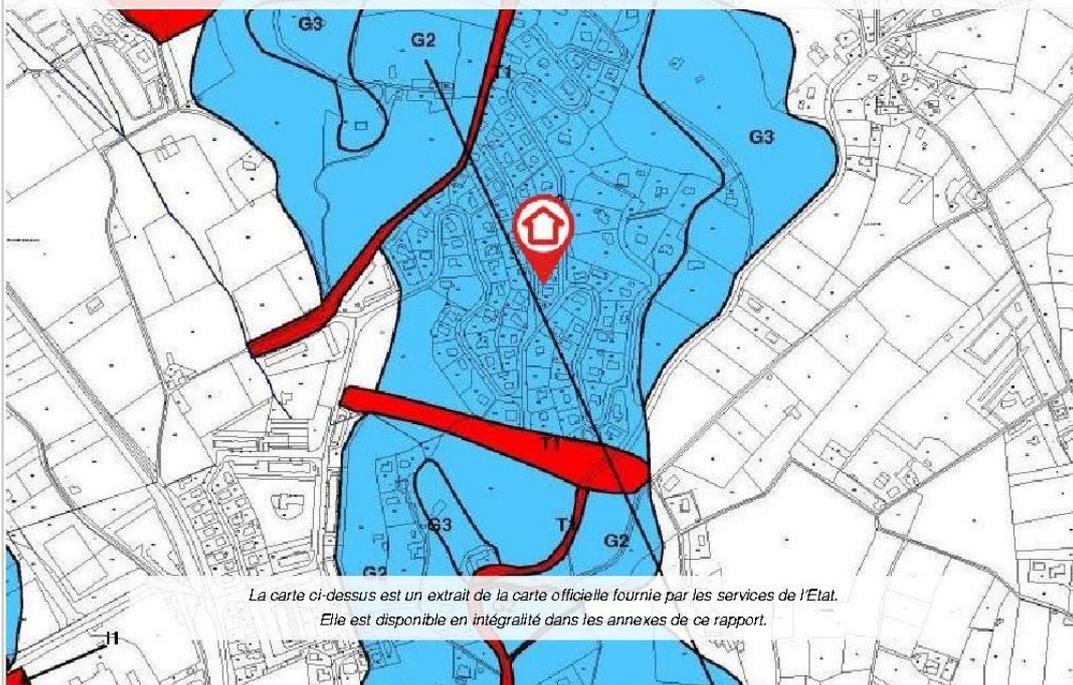


Mouvement de terrain

PPRn Glissement de terrain, approuvé le 25/03/2010 (multirisque)

Concerné*

* Le bien se situe dans une zone G2 d'aléa moyen.

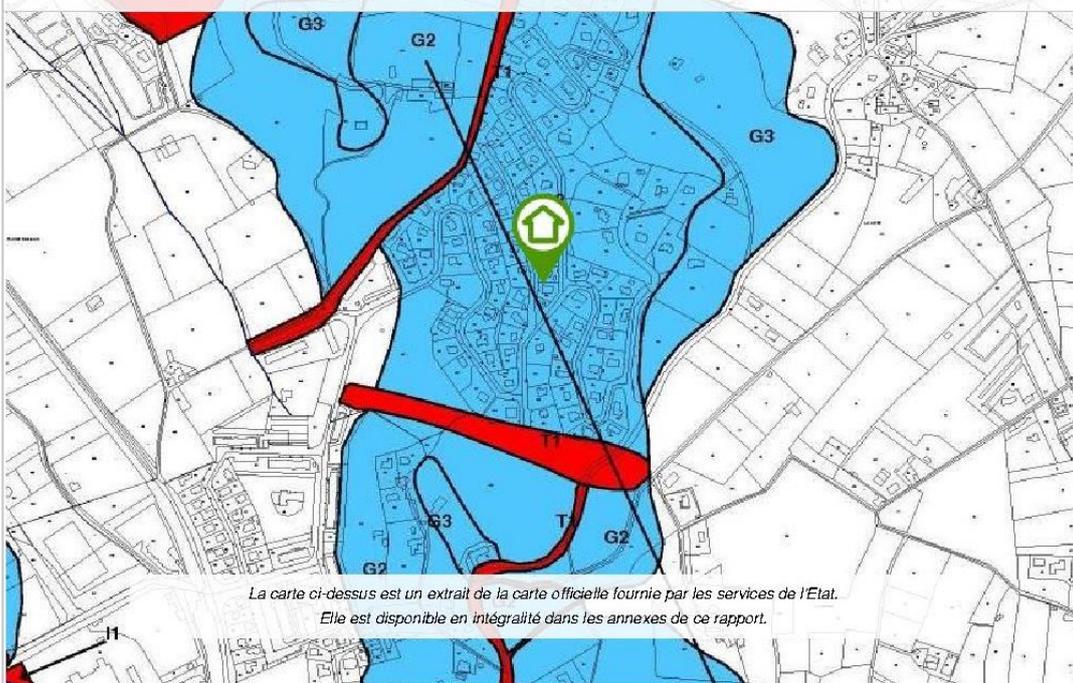


Avalanche

PPRn Avalanche, approuvé le 25/03/2010 (multirisque)

Non concerné*

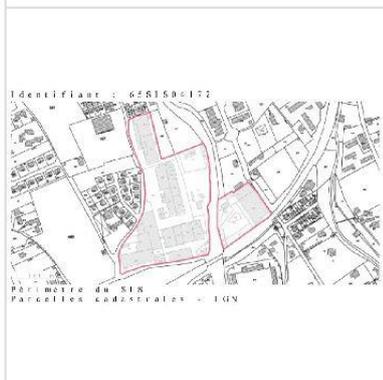
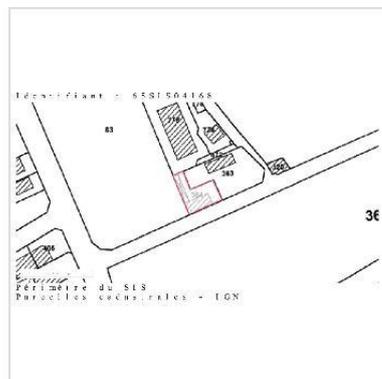
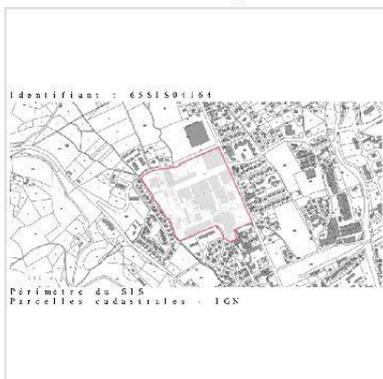
* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 06/03/2019



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/07/2018	16/07/2018	07/12/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/06/2018	13/06/2018	03/11/2018	<input type="checkbox"/>
Avalanche	28/02/2015	28/02/2015	10/04/2016	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	13/06/2014	13/06/2014	04/10/2014	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/06/2010	13/06/2010	03/11/2010	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/04/2007	16/04/2007	25/11/2007	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/05/2004	21/05/2004	15/01/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/05/2004	21/05/2004	23/04/2005	<input type="checkbox"/>
Avalanche	31/01/2003	31/01/2003	22/05/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Glissement de terrain	01/04/1994	30/04/1994	25/09/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/05/1993	04/05/1993	10/10/1993	<input type="checkbox"/>
Séisme	06/01/1989	06/01/1989	21/06/1989	<input type="checkbox"/>
Avalanche	17/01/1987	17/01/1987	02/05/1987	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net.

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées

Commune : Bagnères-de-Bigorre

Adresse de l'immeuble :

4 Impasse des Gentianes
65200 Bagnères-de-Bigorre
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

M. et Mme POPOWKIN

Acquéreur : _____

-

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Mouvement de terrain » approuvé le 25/03/2010, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "G2" et quelque soit la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 20,21,22

Documents de référence

- > Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 25/03/2010
- > Note de présentation du PPRn multirisque, approuvé le 25/03/2010

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Cabinet Jean-Marc BARRAQUE en date du 13/08/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Glissement de terrain et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 25/03/2010. Le bien se situe dans une zone G2 d'aléa moyen.
 - > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 25/03/2010
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 25/03/2010
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 25/03/2010
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

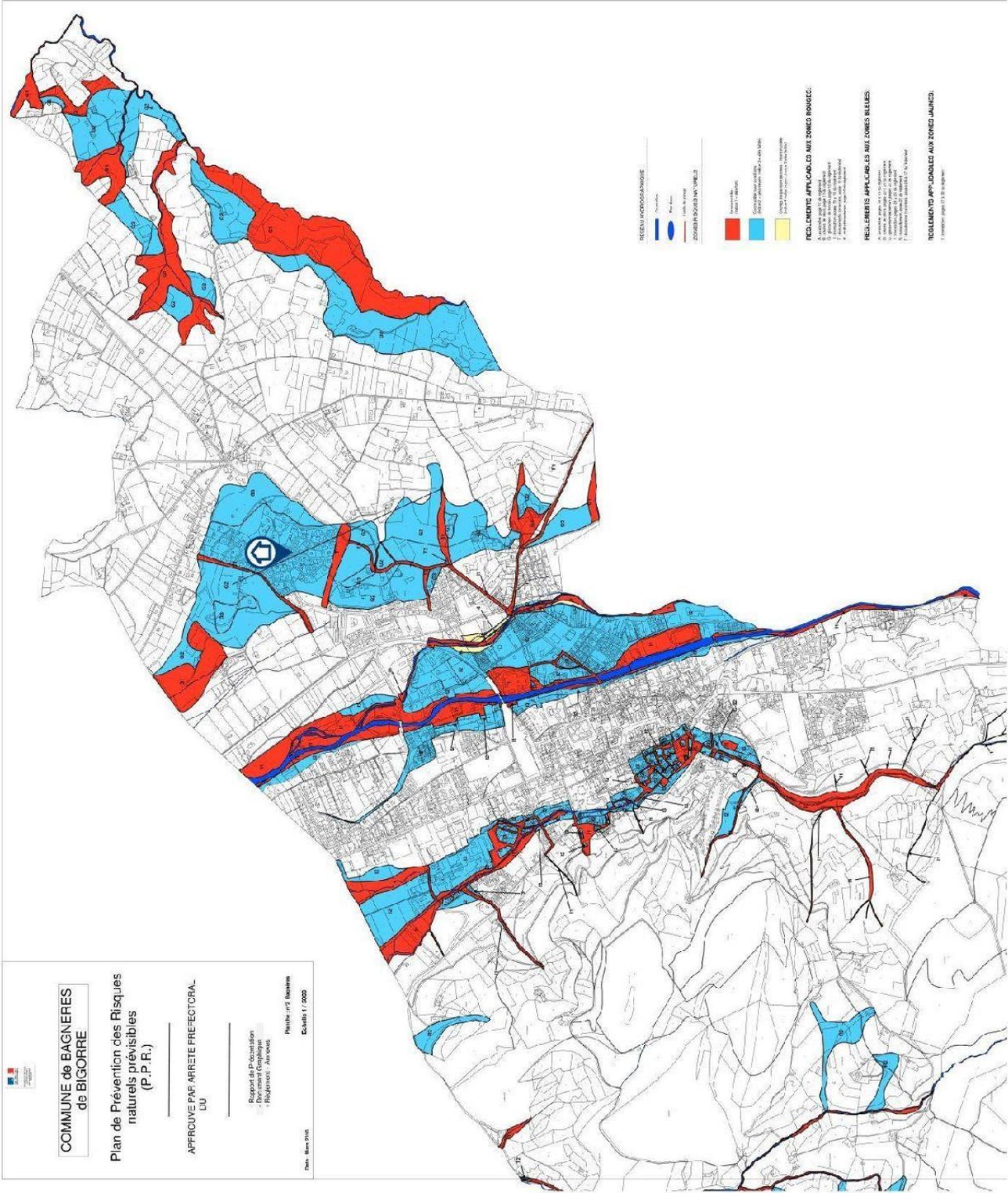
Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE







COMMUNE de BAGNERES de BIGORRE

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)

APPROUVE PAR ARRÊTE PREFECTORAL

 LU

Bureau de Prévention
 - Direction Départementale
 - Réglement - Aménagements

Plan de 1/25 000
 Cahier 1 / 2005

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

-  Cours d'eau
-  Crues
-  Lacs et étangs

ZONES PÉDAGOGIQUES

-  ZONE À HAUT RISQUE
-  ZONE À MOYEN RISQUE
-  ZONE À FAIBLE RISQUE

RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX ZONES ROUGES:

1. Arrêté préfectoral n° 1005 du 10/05/05
2. Arrêté préfectoral n° 1006 du 10/05/05
3. Arrêté préfectoral n° 1007 du 10/05/05
4. Arrêté préfectoral n° 1008 du 10/05/05
5. Arrêté préfectoral n° 1009 du 10/05/05

RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX ZONES BLEUES:

1. Arrêté préfectoral n° 1005 du 10/05/05
2. Arrêté préfectoral n° 1006 du 10/05/05
3. Arrêté préfectoral n° 1007 du 10/05/05
4. Arrêté préfectoral n° 1008 du 10/05/05
5. Arrêté préfectoral n° 1009 du 10/05/05

RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX ZONES JAUNES:

1. Arrêté préfectoral n° 1005 du 10/05/05